



**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL ET LA REPRESENTATION EQUILIBREE DES HOMMES
ET DES FEMMES, LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES
TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES
EN PLACE PAR LA SOCIETE**

***RECTIFIE VENANT ANNULER ET REMPLACER LE PRECEDENT
MIS A DISPOSITION LE 9 NOVEMBRE 2015***

Société anonyme au capital de 37.522.255,50 €
Siège social : 89/91 Boulevard National – Immeuble Vision Défense
92250 LA GARENNE-COLOMBES
R.C.S NANTERRE 329 764 625
N° INSEE : 329 764 625 00045

Aux termes de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, le président du Conseil d'administration rend compte « *de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société* ».

Le présent rapport a donc pour objet de faire part des différentes informations dont la loi requiert la communication. Ainsi, sont exposées en premier lieu la composition du Conseil d'administration, l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, puis les mesures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société Avanquest (la « **Société** »).

La Direction Générale du Groupe, la Direction Financière du Groupe, la Direction Juridique du Groupe et les Directions Générales et Financières des filiales, ont été impliquées dans la préparation de ce rapport.

Le périmètre couvert par le présent rapport concerne la Société, société mère du groupe et ses filiales consolidées.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 29 octobre 2015 et a fait l'objet d'une rectification d'erreur matérielle approuvée par le Conseil d'administration du 20 novembre 2015.

I. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Composition du Conseil d'administration et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Avanquest, bien qu'étant un Groupe de taille moyenne, adhère aux principes de gouvernement d'entreprise en appliquant notamment ceux qui sont adaptés à sa taille. Le code de gouvernance auquel Avanquest se réfère est le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MiddleNext de décembre 2009. Ce Code peut notamment être consulté sur le site internet de MiddleNext (www.middlenext.com).

A cet égard, parmi les recommandations observées par Avanquest, on peut notamment citer l'existence de deux comités au sein du Conseil d'administration, à savoir le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations, l'existence d'un règlement intérieur et d'un règlement interne pour chacun des deux comités et, depuis son introduction en bourse, la présence permanente d'administrateurs indépendants au sens du rapport Bouton de 2002.

1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend actuellement les 8 administrateurs suivants :

- Pierre Cesarini, Président du Conseil d'administration et Directeur Général ;
- Philippe Misteli ;
- Roger Bloxberg ;
- Todd Helfstein ;
- Marc Goldberg ;
- Frédéric Paul, administrateur indépendant ;
- Marie-Christine Levet, administrateur indépendant ; et

- Luisa Munaretto, administrateur indépendant.

Le Conseil d'Administration comprend actuellement 8 administrateurs, dont trois administrateurs indépendants (Mesdames Levet et Munaretto et Monsieur Frédéric Paul).

Le Conseil ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés. Les trois administrateurs indépendants sont considérés comme tels car ils n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Ils ne sont pas salarié actuel ou depuis moins de 5 ans, administrateur croisé, client, fournisseur ou banquier ; ils n'ont pas de lien familial proche ; ils ne sont pas associés ou collaborateurs actuel ou de moins de 5 ans des CAC ; ils ne sont pas administrateurs de l'entreprise depuis plus de 12 ans, ni actionnaire de plus de 10%. Le critère d'indépendance a été examiné par le Conseil d'administration dans sa séance du 22 juillet 2015.

Le Conseil a pris acte des dispositions de loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et a coopté Mesdames Marie-Christine Levet et Luisa Munaretto en remplacement de Mesdames Ariane Gorin et Amélie Faure (cf. infra). Ainsi, sur un total de 8 administrateurs, 2 femmes siègent au Conseil d'administration de la Société. Conformément aux dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration, la proportion de 20% de femmes au Conseil d'administration de la Société est atteinte. La Société envisage que la composition de son Conseil d'administration sera, en 2017, en conformité avec cette même loi qui exige une représentation équilibrée des hommes et des femmes, soit une proportion de 40% de femmes.

Plusieurs évolutions ont eu lieu au sein du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2014-2015, qui a été marqué par les départs de Messieurs Olivier Hua et Andrew Goldstein de leurs fonctions d'administrateurs, ainsi que du départ de Monsieur Serge Bedrossian représentant de la BPI de ses fonctions de censeur, ces deux derniers départs ayant déjà été indiqué dans le dernier rapport.

L'exercice a également été marqué par l'arrivée de Monsieur Philippe Misteli en qualité d'administrateur, qui a été coopté par le Conseil d'administration lors de la séance du 29 septembre 2014, laquelle a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 mars 2015.

Lors de la séance du Conseil d'administration du 23 juin 2015, Monsieur Pierre Cesarini a été coopté en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Bruno Vanryb démissionnaire et ce pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2015. Monsieur Pierre Cesarini, a également été nommé en qualité de Président du Conseil d'administration par le Conseil d'administration lors de cette même séance en remplacement de Monsieur Bruno Vanryb.

Depuis la clôture de l'exercice, Monsieur Roger Tondeur ainsi que Mesdames Ariane Gorin et Amélie Faure ont remis leur démission au Président du Conseil d'administration respectivement le 15,16 et 17 juillet 2015. Le Conseil a en conséquence coopté le 22 juillet 2015 de nouveaux Administrateurs, comme suit :

- En lieu et place de Andrew Goldstein, Monsieur Marc Goldberg pour la durée du mandat restant à courir de celui-ci, soit jusqu'à la date de l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2016.

Monsieur Marc Goldberg a été l'un des acteurs majeurs de la restructuration d'Avanquest à travers sa société Maslow Capital Partners qui a accompagné la Société au cours des derniers mois. Il est aujourd'hui actionnaire de la Société à hauteur de 2,67 % du capital et des droits de vote. Associé fondateur de Maslow Capital Partners, Marc Goldberg a une expérience de plus de 20 ans dans le secteur de la technologie des médias et télécommunications en Europe et aux Etats-Unis en tant que conseil ou investisseur. Il est diplômé de l'Université Paris VI et auditeur de l'IHEDN.

- En lieu et place de Monsieur Olivier Hua, Monsieur Frédéric Paul pour la durée du mandat restant à courir de celui-ci, soit jusqu'à la date de l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2015.

Monsieur Frédéric Paul est aujourd'hui actionnaire de la Société à hauteur de 5,40 % du capital et des droits de vote à travers sa société d'investissements FPB Invest créée en 2010 et spécialisée dans la prise de participations minoritaires ou majoritaires dans des sociétés en développement. Il est par ailleurs président de la société Agence Profil et possède plus de 20 ans d'expérience dans la communication et le commerce par l'espace et le volume.

- En lieu et place de Ariane Gorin, Madame Marie-Christine Levet pour la durée du mandat restant à courir de celui-ci, soit jusqu'à la date de l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2015.

Madame Marie-Christine Levet est une spécialiste du secteur de l'Internet. Elle a dirigé plusieurs grandes marques de l'internet français (Lycos, Club-Internet, groupe 01, Nextradiotv) avant de devenir membre du Conseil d'administration de la BPI, d'Iliad ou encore Mercialys. Marie-Christine Levet est diplômée d'HEC et d'un MBA de l'INSEAD.

- En lieu et place de Madame Amélie Faure, Madame Luisa Munaretto pour la durée du mandat restant à courir de celui-ci, soit jusqu'à la date de l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2015

Madame Luisa Munaretto a une longue expérience d'investisseur en private equity. Elle est actuellement co-fondatrice d'IndEU capital, un fonds d'investissement qui investit sur le marché indien ciblant les marques de luxe domestiques avec un fort accent sur le digital branding et l'innovation. Son expérience en private equity compte également de nombreux investissements réalisés en France et Italie avec 21 Partners, société d'investissement de la famille Benetton au sein de laquelle elle a occupé la position de directrice de la stratégie du fonds et du Family office. Elle est également membre du comité exécutif de l'Institute of DIRECTORS à Paris, une institution britannique qui diffuse les règles de bonne gouvernance.

La ratification des cooptations de Messieurs Pierre Cesarini, Marc Goldberg, Frédéric Paul et de Mesdames Marie-Christine Levet et Luisa Munaretto sera proposée lors de la toute prochaine assemblée générale, devant se tenir le 30 novembre 2015.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont celles prévues par la législation en vigueur, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil n'y dérogeant pas.

Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration d'Avanquest:

	Entrée en fonction	Echéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercés dans des sociétés françaises	Mandats et fonctions exercés dans des sociétés étrangères
Président du Conseil d'administration (jusqu'au 23 juin 2015 – démissionnaire) :				
Bruno Vanryb	07/03/1988	AGOA 2015	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Président du Conseil d'administration :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Emme S.A*. • <i>Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Syntec Numérique • <i>Gérant :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Be Brave 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Président du Conseil d'administration:</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avanquest Software Canada Inc.* ○ PC Helpsoft Labs Inc.* ○ Process Flows Ltd* • <i>Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ MCI Group Holding S.A PlanetArt Ltd (UK)*
Président directeur général (depuis le 23 juin 2015) :				
Pierre Cesarini	14/05/2013 administrateur depuis le 23/06/2015	AGOA 2015	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Président</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ LCT Technologies SAS • <i>Gérant</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Elendil Sarl ○ Anarion Sarl ○ Navendis Sarl 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Président du Conseil d'administration:</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avanquest America * • <i>Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avanquest North America, Inc.*

	Entrée en fonction	Echéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercés dans des sociétés françaises	Mandats et fonctions exercés dans des sociétés étrangères
Administrateurs :				
Roger Bloxberg	28/03/2007	AGOA 2019	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Directeur Général et Administrateur</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avanquest North America, Inc. * • <i>Directeur Général :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Planet Art LLC (USA)* ○ Avanquest America Inc.* • <i>Administrateur</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ PlanetArt Ltd (UK)*
Amélie Faure**	20/07/2012	AGOA 2015	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Président Conseil d'administration :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Augure • <i>Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ risq ○ Cameleon Software ○ QuelleEnergie.fr ○ Distribeo ○ Riplay 	Aucun
Marc Goldberg	22/07/2015	AGOA 2016		
Ariane Gorin**	10/12/2013	AGOA 2016	Aucun	Aucun
Todd Helfstein	10/12/2013	AGOA 2015	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Président et Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avanquest North America, Inc.* • <i>Directeur Général</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ PlanetArt LLC (USA)* • <i>Administrateur</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ PlanetArt Ltd (UK)*
Philippe Olivier**	29/11/2012	AGOA 2018	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Président :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ MA Edition SA** • <i>Gérant :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ MMI SA 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Administrateur</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Helvedif (Suisse) ○ DLL Press Canada
Philippe Misteli	29/09/2014	AGOA 2018	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Président :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1050 Partners SASU • <i>Gérant :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ PJMM Investissements • <i>Président et Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Lineis SAS • <i>Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ HPC SA 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Administrateur</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Crownstone European Properties
Roger Tondeur**	28/09/2009	AGOA 2015	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Président :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ MCI Group Holding S.A • <i>Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Filiales du groupe MCI ○ Creative Factory Holding • <i>Président et administrateur</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Event Holding Malta • <i>Associé</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Rely Consulting
Andrew Goldstein**	15/01/2004	AGOA 2016	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Président :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Goldstein Creations GmbH ○ Deloitte Digital GMBH ○ German Entrepreneurship GmbH • <i>Président du Comité Consultatif :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Carpooling.com • <i>Administrateur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Feingold Technologies GmbH ○ Pylba GmbH

	Entrée en fonction	Echéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercés dans des sociétés françaises	Mandats et fonctions exercés dans des sociétés étrangères
Olivier Hua**	10/12/2013	AGOA 2015	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Administrateur</i> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Visiomed Group • <i>Vice-Président du Conseil de Surveillance</i> : <ul style="list-style-type: none"> ○ TraceOne 	•
Nouveaux administrateurs (post clôture de l'exercice)				
Marc Goldberg	22/07/2015	AGOA 2016	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Administrateur</i> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maslow Capital Partners 	
Frédéric Paul	22/07/2015	AGOA 2015		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Gérant</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ FPB Invest (Bruxelles)
Luisa Munaretto	22/07/2015	AGOA 2015	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Administrateur</i> : IndEU Capital SaS 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Administrateur</i> : IndEU India Luxury Holding Pte (Singapour)
Marie-Christine Levet	22/07/2015	AGOA 2016	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Administrateur</i> : <ul style="list-style-type: none"> - Iliad, - Mercialys, - BPI Financement <ul style="list-style-type: none"> ○ - HI-PAY 	

* Sociétés appartenant au groupe Avanquest

** Ont démissionné

Le Conseil d'administration définit les grandes orientations stratégiques du groupe. Ces orientations sont mises en œuvre sous son contrôle par la Direction Générale. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles. La durée des fonctions d'administrateur est de 6 années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue l'année aux cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Dans le prolongement de la recomposition du Conseil, le Conseil d'administration a modifié la composition du Comité des rémunérations et des nominations. Lors de la séance du 22 juillet 2015, le Conseil d'administration a procédé à la nomination de Mesdames Marie-Christine Levet et Luisa Munaretto, lesquelles justifient des compétences leur permettant de remplir ces fonctions, en qualité de membres du Comité des Rémunérations et des Nominations pour toute la durée de leur mandat d'administrateurs, et ce jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration, Madame Marie-Christine Levet étant présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations pour toute la durée de son mandat d'administrateur, et ce jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration..

Le Comité se réunit quand le Président du Comité le juge utile et, au moins, deux fois par an, étant précisé qu'au cours de l'exercice clos au 30 juin 2015, le Comité ne s'est pas réuni, toutes les décisions relatives aux sujets du ressort de ce Comité ayant été directement débattues au sein du Conseil. Le Comité est chargé de faire des propositions au Conseil d'administration concernant notamment :

- la rémunération, les avantages en nature, les droits pécuniaires divers des dirigeants mandataires sociaux de la Société, les attributions d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions, étant précisé que les règles d'attribution concernant les actions gratuites ou options de souscription ou d'achat d'actions n'ont été définies ni par le Comité de rémunération, ni par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos au 30 juin 2015;

- la définition des modalités de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- la définition des modalités de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en contrôler l'application ;
- la politique générale d'attribution d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'en fixer la périodicité selon les catégories de bénéficiaires.

Lors de cette même séance du 22 juillet 2015, le Conseil a également mis en place un nouveau Comité d'audit. En effet, le Conseil du 12 mars 2015, avait décidé que le Conseil d'administration remplirait temporairement et de façon intérimaire les missions assignées au Comité d'audit afin de pallier aux démissions de plusieurs de ses membres.

Ainsi, le Conseil d'administration a procédé à la nomination de Messieurs Marc Goldberg et Frédéric Paul, lesquels justifient des compétences leur permettant de remplir ces fonctions, en qualité de membres du Comité d'Audit pour toute la durée de leur mandat d'administrateurs, et ce jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration Monsieur Marc Goldberg, étant président du Comité d'Audit pour toute la durée de son mandat d'administrateur, et ce jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration.

Messieurs Marc Goldberg et Frédéric Paul justifient des compétences financières leur permettant de remplir leurs fonctions de membres dudit Comité. En effet, tant Frédéric Paul que Marc Goldberg sont fondateurs et dirigeants de sociétés à dominante Financière ainsi :

- Marc Goldberg a été Directeur Général de Bryan, Garnier & Co banque d'investissement indépendante et a fondé et dirige la société Maslow Capital Partners, banque d'affaires spécialisée dans le développement et la croissance des entreprises.
- Monsieur Frédéric Paul a fondé et dirige la société, d'investissements FPB Invest spécialisée dans la prise de participations minoritaires ou majoritaires dans des sociétés en développement.

Le Comité d'audit exerce son activité sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, ce Comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

La mission du Comité est d'assurer le suivi des processus qui concourent à l'établissement des comptes et d'apprécier la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives.

Le Comité se réunit quand le Président du Comité le juge utile et au moins quatre fois par an, en particulier avant les publications des comptes.

Le Comité doit compter parmi ses membres au moins un membre indépendant au sens du rapport Bouton de 2002, à ce titre Monsieur Frédéric Paul remplit les critères de compétence et d'indépendance requis.

Le 22 juillet 2015, le Conseil a décidé, compte tenu de la réalisation de l'augmentation de capital du 16 juin 2015, de supprimer le Comité Stratégie et Investissement. Ce Comité avait essentiellement pour objet d'étudier les grandes orientations stratégiques et du groupe, la politique de développement et toute autre question relative aux opérations majeures d'investissement, de croissance externe ou de désinvestissement et de cession. Ces fonctions seront désormais directement remplies par le Conseil.

D'une manière générale et indépendamment des réunions du Conseil d'administration, chaque administrateur bénéficie d'une information permanente et reçoit notamment un reporting financier et opérationnel de la société transmis par la Direction Générale. Dans le cadre de la préparation des travaux du Conseil, les documents de travail sont préalablement transmis aux administrateurs.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, pour traiter notamment de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, des éléments financiers trimestriels et des opérations en cours. Dans la mesure du possible, il fixe à l'avance un planning de ses réunions afin de permettre la présence du plus grand nombre d'administrateurs. En dehors de ces réunions régulières, le Conseil se réunit autant de fois que de besoin.

Le Conseil a procédé à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur lors de sa séance du 8 octobre 2015. Ce règlement intérieur prévoit qu'une fois par an, le Conseil est tenu d'inscrire à l'ordre du jour de sa réunion un point concernant un débat sur son fonctionnement. Tous les trois ans, une évaluation formalisée sera réalisée. Un compte-rendu est publié dans le document de référence.

Le Conseil a également procédé à l'adoption d'un règlement intérieur pour chacun des deux comités dans sa séance du 8 octobre 2015.

B. Bilan des travaux du conseil au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice 2014-2015 écoulé, le Conseil d'administration d'Avanquest s'est réuni 18 fois. Le taux de présence des administrateurs et censeurs sur l'exercice est de 85%.

Différents thèmes ont été abordés lors des réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a comme chaque année procédé à l'arrêté des comptes annuels (le 8 octobre 2015) et semestriels. Il a convoqué l'assemblée qui en découle. Il a également procédé à l'examen du plan stratégique du Groupe et à son approbation lors des séances du 23 juillet et du 8 octobre 2015. Il a également procédé à l'examen des documents de gestion prévisionnels et à leur approbation lors de la séance du 29 octobre 2015. Le Conseil d'Administration du 20 novembre 2015 a acté la rectification d'une erreur matérielle impactant les annexes des comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 30 juin 2015, ainsi que le rapport de gestion.

Le Conseil a par ailleurs décidé, lors de sa réunion du 9 avril 2015, sur le fondement de la délégation reçue de l'assemblée générale du 12 mars 2015 (10ème résolution), de réduire son capital social, les capitaux propres de la Société étant devenus inférieurs à la moitié de son capital social, par voie de réduction d'un montant unitaire de 0,90 euro de la valeur nominale des actions composant le capital de la Société, ainsi réduite de 1 euro à 0,10 euro par action.

Le Conseil a enfin consacré plusieurs réunions au sujet de la restructuration financière du Groupe et a approuvé le 22 avril 2015 la signature d'un accord global de restructuration de son endettement avec ses principaux créanciers.

Le Conseil a également décidé, lors de sa réunion du 5 mai 2015, l'émission et l'admission sur Euronext Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire ou par compensation de créances, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 30 millions d'euros par émission de 300 000 000 actions nouvelles (susceptible d'être porté à 34,5 millions d'euros par émission de 345 000 000 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension ou de l'option de surallocation) au prix unitaire de 0,10 euro à raison de 10 actions nouvelles pour 1 action existante, sur le fondement de la délégation de pouvoirs donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 29 avril 2015. Après avoir constaté ces résultats et la forte demande du marché, le Conseil d'administration a décidé, le 11 juin 2015, de mettre en œuvre l'option de surallocation et d'augmenter le capital de la Société, d'un montant supplémentaire de 4,5 millions d'euros, par émission de 45 000 000 actions nouvelles supplémentaires, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune. L'option de surallocation ayant été intégralement exercée le même jour, le montant total de l'augmentation de capital s'établit à 34,5 millions d'euros correspondant à l'émission de 345 000 000 actions nouvelles.

Le Conseil a approuvé le rapport du Président sur la composition, les travaux du conseil, le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise, ainsi que le rapport de gestion du Conseil.

Le Conseil d'administration a en outre abordé à chaque réunion la marche des affaires de la Société.

Le Conseil a abordé des questions diverses, telle que, l'autorisation à effet de garantie de remboursement de créances contractées par des filiales, l'approbation de conventions règlementées, la constatation de la réalisation des conditions d'acquisition des certaines actions gratuites attribuées précédemment ou de conventions règlementées.

Depuis la clôture de l'exercice, le Conseil s'est réuni à cinq reprises, à savoir les 22 et 23 juillet, les 8 et 29 octobre 2015, et le 20 novembre 2015.

C. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les rémunérations des mandataires sociaux sont fixées sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations en fonction des résultats du Groupe, chaque mandataire disposant d'une rémunération variable. La part variable des revenus des mandataires sociaux membres de la Direction du Groupe est fondée sur l'atteinte d'objectifs de résultat opérationnel consolidé et d'objectifs opérationnels spécifiques. Celle des mandataires sociaux dirigeants de filiales ou business units est en partie fondée sur des objectifs de résultat opérationnel desdites filiales et business unit, en partie sur des objectifs opérationnels spécifiques et en partie sur des objectifs de résultat opérationnel consolidé. Dans les cas où les objectifs n'ont pas été formalisés, la part variable est fixée de manière forfaitaire par le Directeur Général.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2007 a fixé pour 2006 et les exercices suivants une enveloppe annuelle de jetons de présence aux administrateurs d'un montant global de 100 000 €. Le Conseil d'administration répartit sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ces jetons en fonction du taux de participation effective des administrateurs tant aux réunions du Conseil qu'aux réunions organisées dans le cadre des comités du Conseil d'administration dont ils sont membres, et détermine le montant à répartir en tenant compte du fait qu'un administrateur est indépendant ou non. Il sera proposé que l'assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2015 se prononce sur une nouvelle enveloppe.

Par ailleurs, chaque administrateur a droit au remboursement, sur présentation de justificatifs des frais de voyages et de déplacement engagés par lui dans l'exercice de ses fonctions, dans les limites de montants raisonnables.

D. Limitations des pouvoirs du Directeur Général

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société avaient fait l'objet d'une dissociation par le Conseil depuis le 14 mai 2013. Monsieur Pierre Cesarini avait été nommé en qualité de Directeur Général pour une durée de 3 ans conformément aux stipulations de la convention de collaboration signée entre Monsieur Pierre Cesarini et la Société. Le Conseil d'administration n'avait pas jugé nécessaire de limiter les pouvoirs du Directeur Général.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 23 juin 2015, a constaté la démission de Monsieur Bruno Vanryb de son mandat d'administrateur et par voie de conséquence de son mandat en tant que Président du Conseil d'administration. Il a décidé en conséquence, de coopter Monsieur Pierre Cesarini en lieu et place de Monsieur Bruno Vanryb, et pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à la date de l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2015.

Le Conseil a par ailleurs décidé de cumuler les mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et a nommé Monsieur Pierre Cesarini en qualité de Président du Conseil d'administration chargé d'assumer la direction générale de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

En sa qualité de Président du Conseil d'administration, Monsieur Pierre Cesarini organisera et dirigera les travaux du Conseil d'administration. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Pierre Cesarini jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration n'a pas jugé nécessaire de limiter les pouvoirs du Directeur Général. Néanmoins le Conseil d'Administration considère que son rôle repose sur deux éléments fondamentaux : la prise de décision et la surveillance. La fonction de prise de décision comporte l'élaboration, de concert avec la direction de la Société, de politiques fondamentales et d'objectifs stratégiques, ainsi que l'approbation de certaines actions importantes.

La fonction de surveillance a trait à l'examen des décisions de la direction, à la conformité des systèmes et des contrôles, et à la bonne mise en œuvre des politiques.

La mission du Conseil d'Administration consiste en premier lieu à valider les orientations de l'activité de la Société, la stratégie proposée par la direction et à veiller à sa mise en œuvre. Le Conseil d'Administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société. En particulier, il :

- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise et contrôle leur gestion ;
- débat des opérations majeures envisagées par la Société ;
- se tient informé de tout événement important concernant la Société ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, à travers les comptes qu'il arrête, et le rapport annuel ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des assemblées générales des actionnaires ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

A ce titre il s'assure notamment :

- de la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
- du bon fonctionnement des organes internes de contrôle ;
- du bon fonctionnement des comités qu'il a créés.

Le Conseil d'Administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la Société proposées par la Direction Générale et veille à leur mise en œuvre.

Les orientations à moyen terme des activités de la Société sont définies chaque année par un plan stratégique dont le projet est préparé et présenté par la Direction Générale et adopté par le Conseil d'Administration. Ce projet comprend notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la Société. Le PDG est chargé de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique. Il porte à la connaissance du Conseil tout problème ou, plus généralement, tout fait remettant en cause la mise en œuvre d'une orientation du plan stratégique.

Le Directeur Général représentera la Société dans ses rapports avec les tiers. Il aura la faculté de déléguer partiellement ses pouvoirs à autant de mandataires qu'il avisera.

E. Rémunérations

Le tableau ci-dessous récapitule la rémunération brute totale et les avantages de toutes natures dus au titre des exercices 2014/15 et 2013/14 à chaque mandataire social tant par Avanquest elle-même que par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Rémunérations brutes dues au titre de 2014/15							
Données en €	Part fixe	Part Variable	Avantages en nature	Honoraires**	Attribution de titres de capital ou de créances	Jetons de présence	Total
Bruno Vanryb *	45 833	4 167	1 410	410 000		4 000	465 410
Pierre Cesarini	166 667	0	15 000	545 833	0	0	727 500
Philippe Misteli	0	0	0	275 000	0	4 000	279 000
Roger Tondeur *	0	0	0	0	0	11 000	11 000
Roger Bloxberg	248 988	134 869	3 347	0	0	4 000	391 204
Todd Helfstein	248 988	134 869	5 804	0	0	4 000	393 661
Amélie Faure *						13 000	13 000
Ariane Gorin *						13 000	13 000
Olivier Hua *						13 000	13 000
Andrew Goldstein*						6 500	6 500

* Personnes ayant démissionné à la date de rédaction de ce rapport

** Honoraires versés au titre des conventions réglementées telles que décrites ci-après (ou avant) et au titre de la convention avec la filiale AQ NA

Rémunérations brutes dues au titre de 2013/14							
Données en €	Part fixe	Part Variable	Avantages en nature	Honoraires	Attribution de titres de capital ou de créances	Jetons de présence	Total
Bruno Vanryb	241 277		1 532			4 000	246 809
Pierre Cesarini	251 669	131 250	15 000				397 919
Roger Bloxberg	221 362	89 928	13 243			4 000	328 533
Todd Helfstein	221 362	89 928	15 220			4 000	330 510
Philippe Olivier* **	72 917	1 571				4 000	78 488
Amélie Faure*						13 000	13 000
Andrew Goldstein*				20 000		13 000	33 000
Ariane Gorin*						13 000	13 000
Olivier Hua*						13 000	13 000
Roger Tondeur*						13 000	13 000
BPI France*						-	-

*Personnes ayant démissionné de leur mandat à la date de rédaction de ce rapport.

**Monsieur Philippe Olivier a perçu également une indemnité transactionnelle pour un montant total de 255.023€ faisant suite à la fin de ses mandats et contrats au sein du groupe Avanquest.

Note : Les rémunérations versées en devises autres que l'euro sont converties au taux moyen de l'exercice.

Ces montants incluent les rémunérations dues au titre des exercices 2013/14 et 2014/15 dont une partie est versée lors de l'exercice suivant. Ainsi les bonus, dont le calcul est basé sur l'atteinte d'objectifs de résultat opérationnel consolidé et d'objectifs individuels, ou pour certains dirigeants de filiales sur le résultat d'exploitation de ladite filiale, sont versés au cours du semestre qui suit la clôture de l'exercice lorsqu'ils sont acquis. De même les jetons de présence rémunérant la participation aux travaux du conseil durant une année sont versés au début de l'année suivante.

Les parts variables sont versées en contrepartie de l'accomplissement d'objectifs de résultat opérationnel et d'objectifs individuels.

Faisant suite à sa délibération en date du 17 juillet 2014, le Conseil d'administration d'Avanquest a décidé, en accord avec Bruno Vanryb, son Président, de faire évoluer la structure de rémunération de ce dernier.

S'agissant de la rémunération annuelle devant être versée à Monsieur Vanryb au titre de ses mandats sociaux, il avait été convenu que celle-ci soit ramenée à compter du 1^{er} juillet 2014 de 244.000 € à 50.000 €.

Par ailleurs, Monsieur Bruno Vanryb a renoncé au bénéfice de l'engagement de versement par la Société d'indemnités de rupture liées à la révocation des mandats sociaux qu'il exerçait au sein d'Avanquest SA et d'Avanquest America Inc. Le montant de l'indemnité de non-concurrence pouvant lui être versé en cas de révocation desdites fonctions a également évolué, puisqu'il a été ramené à 50.000 € (le montant antérieur de cette indemnité avait été fixé à 240.000 €) pour une durée qui reste de 12 mois après la fin de son mandat. La société a mis en œuvre cette clause de non concurrence à partir de juin 2015 jusqu'à mai 2016 et a versé sur l'exercice 2014/2015 un montant de 4 167 €.

Lors de sa délibération du 17 juillet 2014, le Conseil d'administration a décidé de confier à la société « Be Brave », contrôlée par Monsieur Vanryb, des missions spécifiques de conseil stratégique portant sur le groupe Avanquest pour une période pouvant courir jusqu'au 30 juin 2015. Cette convention prévoit une rémunération forfaitaire de 205.000 € HT. Au 30 juin 2015, il a été versé un montant total de 116.000 € à la société Be Brave au titre de cette convention. Comme convenu lors de la restructuration financière de la société au 2nd semestre de l'exercice, le paiement des sommes restant dues à Be Brave interviendra soit le 31 décembre 2015, si le complément de prix lié à la cession par la Société de sa participation dans le capital d'Arvix LLC est intégralement payé le 31 octobre 2015, soit le 1^{er} mai 2019, si le complément de prix lié à la cession par la Société de sa participation dans le capital d'Arvix LLC n'a pas été intégralement payé le 31 octobre 2015. Aucun contrat ne lie plus Avanquest et Monsieur Vanryb, directement ou indirectement. Par ailleurs, une convention similaire avait été conclue entre la société Be Brave et la société Avanquest North America Inc, filiale d'Avanquest, pour des prestations similaires et un montant identique. Au 30 juin 2015, une charge de 205 000 € HT a été comptabilisée chez AQ NA. Comme pour la convention Be Brave conclue avec la France, le paiement des sommes restant dues au 30 juin 2015, est lié au paiement du prix différé des actifs d'Arvix.

Le Conseil d'administration du 6 novembre 2014 a autorisé la conclusion d'une convention avec la société 1050 Partners prévoyant la fourniture, par Monsieur Philippe MISTELI, de prestations de conseil en finance, administration, structuration financière et levée de fonds. La convention prenant fin le 30 juin 2015 a été prorogée par le Conseil d'administration du 30 mars 2015 pour une durée s'expirant au plus tard le 30 juin 2016. Cette convention prévoit une rémunération forfaitaire de 125.000 € HT. Au 30 juin 2015, les sommes comptabilisées au cours de l'exercice au titre de cette convention s'établissent à 125.000 €.

Monsieur Cesarini bénéficie d'un contrat lui assurant une indemnité de rupture dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait de le révoquer ou de ne pas renouveler son mandat de Directeur Général. Cette indemnité, égale à huit mois de salaires bruts, est soumise à des critères de performance. Ces critères n'étant pas fixés à ce jour, cette clause n'a pas encore été approuvée par l'Assemblée Générale.

Monsieur Cesarini est soumis également à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la fin de son mandat, renouvelable une fois pour une durée complémentaire de 12 mois.

Le Conseil d'administration du 25 septembre 2013 a autorisé la conclusion d'une convention avec la société NAVENDIS dont Monsieur Cesarini est actionnaire, prévoyant la fourniture de services de transport pour particuliers et entreprises pour un montant forfaitaire annuel de 5.000 € HT. Au titre de cette convention, la société a enregistré une charge de 3.613 € HT dans les comptes clos au 30 juin 2015.

Lors du Conseil d'administration du 26 mars 2015, Monsieur Pierre Cesarini a renoncé au paiement de sa rémunération variable pour l'exercice 2013-2014 ainsi que, par anticipation, au paiement de toute rémunération variable qui pourrait lui être due en cas d'atteinte des objectifs fixés pour l'exercice 2014/2015. Au jour du présent rapport, le Comité de rémunération ainsi que le Conseil d'administration ne se sont pas encore prononcés sur les objectifs opérationnels et de résultats de Monsieur Pierre Cesarini pour l'exercice 2015-2016, lesquels seront déterminés lors d'un tout prochain Conseil.

Lors de sa délibération du 26 mars 2015, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à :

- Monsieur Pierre Cesarini une rémunération exceptionnelle en raison de l'ensemble des travaux effectués dans le cadre de la restructuration de la Société, d'un montant total de 462.500 €, conditionnée à la réussite de la restructuration engagée et sous réserve que ces sommes soient réinvesties dans l'opération d'augmentation de capital ; et
- Monsieur Philippe Misteli une rémunération exceptionnelle en raison de l'ensemble des travaux effectués dans le cadre de la restructuration de la Société, d'un montant total de 150 000 € conditionnée à la réussite de la restructuration engagée.

La société a payé intégralement les sommes ci-dessus en juin 2015 aux sociétés portées par Messieurs Pierre Cesarini et Philippe Misteli à hauteur de :

- 462.500 € au bénéfice de ELENDIL société dirigée par Monsieur Pierre Cesarini ;
- 150.000 € au bénéfice de 1050 Partners, société dirigée par Monsieur Philippe Misteli.

F. Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont décrites à l'article 19 (assemblées d'actionnaires) des statuts accessible au siège social d'Avanquest.

II. LES MESURES DE CONTROLE INTERNE

Aux termes de l'article L.225-37 alinéa 6 du code de commerce, « *dans les sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le président du Conseil d'administration [...] rend compte dans un rapport [...] des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place* ».

Il n'existe pas de définition légale du contrôle interne, mais de nombreuses définitions émanant des organisations professionnelles et comptables. Comme l'an dernier, Avanquest s'est appuyée sur le cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux VaMPs défini par l'AMF dans sa recommandation du 22 janvier 2007, tout en l'adaptant à sa structure et à sa situation.

Le contrôle interne mis en place par Avanquest est un processus destiné à fournir une assurance raisonnable – et non une certitude – quant à la réalisation de ses objectifs fondamentaux que sont l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale, la réalisation et l'optimisation de ces instructions et orientations, le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, la fiabilité des informations financières, la conformité aux lois et règlements en vigueur auxquelles l'entreprise est soumise ainsi que la gestion et la prévention des risques de fraudes ou d'erreurs. Cependant, le dispositif de contrôle interne ne peut être considéré comme une garantie absolue de la réalisation des objectifs de la société.

Compte tenu de sa structure, Avanquest n'a pas mis en place une direction dédiée au contrôle interne. Ce contrôle est conduit par la Direction Administrative et Financière du Groupe avec les Managers de chaque filiale et la Direction Juridique.

A. Exécution et optimisation des opérations

Procédures au niveau Groupe

Avanquest est organisée de manière décentralisée par business units couvrant plusieurs zones géographiques, avec dans chaque zone une ou plusieurs filiales. Cette décentralisation lui permet réactivité et proximité avec ses clients renforçant ainsi son efficacité et la satisfaction de ceux-ci.

Le Comité de Direction du Groupe a mis en place un certain nombre de procédures au niveau du Groupe, applicables indifféremment au sein de toutes les filiales et business units.

Il s'agit notamment de procédures d'autorisation de signatures sur les comptes bancaires, de validation et de signature des contrats, de validation des achats, d'autorisation des embauches et de procédures juridiques.

La Direction Juridique, rattachée au Directeur Administratif et Financier du Groupe, exerce une sécurisation de l'ensemble des aspects juridiques du Groupe, que ce soit en matière contractuelle, corporate, propriété intellectuelle ou contentieuse. La Direction Juridique agit principalement au niveau siège, mais également au niveau local, notamment avec les activités américaines, en tant que de besoin. Les dossiers dont le seuil de matérialité est jugé non significatif en terme financier et/ou territorial sont adressés localement car la Direction Juridique ne dispose pas de ressources suffisantes pour suivre directement ces affaires. Cependant, la Direction Juridique met en place des contrats types pour standardiser et harmoniser au maximum les contrats passés par l'ensemble des entités du Groupe, et instaure des « liaisons » juridiques avec les filiales locales, ainsi que des partenariats avec des cabinets d'avocats.

L'ensemble des procédures de contrôle interne liées aux opérations est piloté d'abord au niveau de la Division ou de la business unit par son responsable. Le suivi de la mise en place et le bon fonctionnement de ces procédures sont assurés par la Direction Financière du Groupe. Chaque mois, le responsable de Division ou de business unit adresse au Comité de Direction un reporting traitant de la performance mensuelle de son périmètre, dans lequel sont inclus des analyses financières, les éléments significatifs de la politique marketing et commerciale, du développement des produits et les faits importants en matière de ressources humaines. Ce reporting mensuel est aussi l'occasion pour les dirigeants d'unités de se livrer à un exercice d'analyse des forces, faiblesses, opportunités et risques.

Pour une étude approfondie des facteurs de risque pesant sur Avanquest nous vous invitons à vous reporter à la section « Facteurs de risques » du rapport financier annuel.

Un Comité de Direction étendu, auquel participent tous les dirigeants de filiales et de business units, se réunit au moins 1 fois par an pour traiter de la stratégie du Groupe et de chacune de ses entités, des budgets et plus largement de toute question touchant à l'organisation du Groupe.

Procédures au niveau local

Localement, le contrôle interne est du ressort de chaque dirigeant de filiale ou de business unit. Il est de sa responsabilité de mettre en place et de s'assurer du bon fonctionnement des procédures édictées par la maison mère, mais aussi des procédures adéquates au regard des risques qu'il aura identifiés localement. Ainsi, chaque Dirigeant doit suivre les procédures édictées par le Groupe, mais doit également définir et mettre en place sur sa zone géographique et sous sa responsabilité et son contrôle ses propres procédures d'autorisation de signatures sur les comptes bancaires, de validation et de signature des contrats, de validation des achats, d'autorisation des embauches, de ressources humaines...

A titre d'exemple, les filiales françaises ont mis en place des procédures relatives à la gestion administrative des ressources humaines, aux achats, à la sécurisation et la sauvegarde des données informatiques, à la séparation des tâches dans les fonctions administratives et financières.

B. Fiabilité des informations financières et comptables

Comme au niveau opérationnel, l'organisation d'Avanquest en termes d'information financière est décentralisée.

Les comptes de chaque filiale sont établis sous la responsabilité de leur dirigeant par les équipes comptables et financières locales. Ils font l'objet de diligences d'auditeurs locaux, en collaboration, pour les filiales significatives, avec les auditeurs de la maison mère.

Le Comité d'audit accompagne le Comité de Direction dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il assure également le suivi des processus qui concourent à l'établissement des comptes.

Comme en matière opérationnelle, les dirigeants de filiales établissent mensuellement un reporting financier de leur activité. Ce reporting est adressé au Comité de Direction ainsi qu'au contrôle de gestion Groupe. Ce dernier analyse à la fois le reporting et les situations comptables des filiales tous les mois. Le contrôle de gestion Groupe réalise également des missions d'analyse et de contrôle particulières à la demande du Comité de Direction à qui il transmet ses études.

Les comptes consolidés sont établis par la Direction Financière Groupe en s'appuyant sur les données collectées à partir de ses systèmes d'information et sur les comptes établis par les filiales.

Les comptes consolidés et sociaux d'Avanquest sont ensuite validés par le Comité de Direction qui les communique au Conseil d'administration en vue de leur arrêté.

D'une manière générale, toute l'information financière Groupe est élaborée par la Direction Financière Groupe sous le contrôle du Comité de Direction, la validation finale étant du ressort du Conseil d'administration.

La Direction Financière Groupe exerce également un suivi des engagements hors bilan et un suivi des actifs sous la direction du Comité de Direction.

C. Conformité aux lois et règlements en vigueur

Avanquest est une société anonyme de type moniste cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris. Elle est donc exposée aux obligations inhérentes aux sociétés cotées qu'elle s'efforce de respecter.

Ses principales activités, l'impression digitale (web et mobile to print), l'édition ou la réédition de logiciels, sont des activités essentiellement régies par le droit de la propriété littéraire et artistique ainsi que par la propriété industrielle.

L'organisation d'Avanquest est beaucoup plus fortement centralisée dans le cadre des procédures de conformité aux lois et règlements en vigueur. En effet, la gestion de ces problématiques est du ressort de la Direction Juridique placée sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier Groupe.

La Direction Juridique collabore étroitement avec les responsables de filiales et de business units et coordonne les actions entreprises en dehors de France avec l'aide des conseils externes de la Société.

D. Gestion et prévention des risques

Au-delà des risques de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt, risque sur les actions et le risque de liquidité) présentés dans le rapport financier annuel et inhérents à toute société internationale cotée, les principaux facteurs de risque d'Avanquest sont des risques de propriété intellectuelle, des risques liés à la défektivité d'un logiciel et aux dommages pouvant en découler.

La prévention des risques est une mission que chaque collaborateur d'Avanquest doit assumer à son niveau. Néanmoins, en premier lieu, ce sont les dirigeants de filiales et de business units qui sont responsables de la gestion et de la prévention de ces risques au sein de leurs unités.

Les principaux risques ayant trait aux finances de l'entreprise, ceux-ci font l'objet de procédures en matière de signature sur les comptes bancaires, de vérification et de validation de l'information financière ainsi que de sécurisation des données informatiques.

De surcroît, Avanquest a mis en place une politique d'assurance dont l'adéquation est revue régulièrement par la Direction Financière et le Comité de Direction. Nous vous invitons à vous reporter à la section 4.3.9 « Assurance-Couverture des risques » du rapport de gestion.

Le développement d'Avanquest donne un caractère très évolutif à sa structure. Ainsi, les procédures décrites ci-dessus sont conçues pour s'adapter en permanence à l'évolution de la structure de la Société. Le Comité de Direction et le Conseil d'administration ont pour objectif que le niveau et

l'organisation du contrôle interne au sein de l'entreprise soit adéquat au regard de la structure du Groupe tout en permettant de préserver souplesse et réactivité qui sont les clés du succès d'Avanquest dans un environnement économique et technologique éminemment mouvant.

Pierre Cesarini
Président Directeur Général